

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0015

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MAGALY SABOUNDJIAN, 7E ADJOINTE AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0115 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MAGALY SABOUNDJIAN, 8E MAIRE-ADJOINTE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la démission de M. Olivier Dumont, 7^e adjoint au maire chargé du développement durable, de l'environnement et des déplacements, effective au 1^{er} décembre 2020,

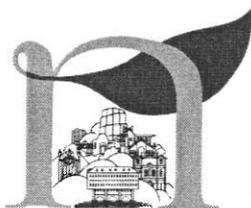
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0115 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Magaly SABOUNDJIAN, 8^e adjointe au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Magaly SABOUNDJIAN, 7^e adjointe au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Travaux, aux Espaces Verts aux Nouvelles Technologies et à l'Administration Électronique,

ARTICLE 3 : Madame Magaly SABOUNDJIAN , 7^e adjointe au Maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Madame Magaly SABOUNDJIAN, 7^e adjointe au Maire, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.



VILLE DE NOISIEL

0015

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MAGALY SABOUNDJIAN, 7e ADJOINTE AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0115 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MAGALY SABOUNDJIAN, 8e MAIRE-ADJOINTE) »

ARTICLE 5: La signature de Madame Magaly SABOUNDJIAN, 7^e adjointe au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État. Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 02/02/2021

Le Maire

Mathieu WISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	05 FEV. 2021
Affiché en Mairie le	05 FEV. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 FEV. 2021
Notifié le	05 FEV. 2021

2/2

